

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 22454

présenté par

M. Dharréville, M. Jumel, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 10 :

« 6° Un objectif d'individualisation des droits aux dépens des mécanismes de solidarité qui gouvernent notre système de retraite. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec la logique de la réforme. Le Conseil d'Etat, dans son avis rendu sur le projet de loi, a demandé au Gouvernement de revoir sa copie afin que ce texte réponde aux exigences générales d'objectivité et de sincérité des travaux, c'est pourquoi pour faciliter sa tâche nous proposons une rédaction conforme à la réalité de cette réforme.